

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .31/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

01/07/2025

DATE DE PUBLICATION :

08/07/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Nombre de votants : 19

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne procuration à M. CAMARA Célestin

M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. ARCUCCI Patrick

Mme THIERRY Martine donne procuration à M. BRUN Fernand

Etaient absents :

M. AIGUESPARSES Cédric

Mme GACNIK Marie-France

M. HERAUD Jean-François

Mme PRUNET Sophie

Mme YZQUIERDO Laurence

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame TROISI Valérie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DELIBERATION PORTANT RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS NON REALISES PAR OPERATION
D'ORDRE NON BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire expose que plusieurs biens inscrits à l'actif de la commune n'ont pas fait l'objet des amortissements comptables attendus au cours des exercices précédents et qu'il convient donc de procéder à un rattrapage de ces amortissements omis afin de respecter les principes de régularité et de sincérité des comptes publics.

Considérant que cette opération constitue une correction d'erreur comptable, et qu'elle doit être réalisée par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire conformément à l'instruction M57 et à la réglementation en vigueur,

Monsieur le Maire demande la reprise des amortissements non réalisés sur les biens listés dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de **122 737,51 euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'élaboration et à l'exécution du budget communal,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur, applicable à la commune,

VU l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, aux changements d'estimations comptables et à la correction d'erreurs,

VU la note d'information du 12 juin 2014 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques, précisant les modalités de traitement comptable des corrections d'erreurs en comptabilité publique,

CONSIDERANT que plusieurs biens inscrits à l'actif de la commune n'ont pas fait l'objet des amortissements comptables attendus au cours des exercices précédents,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un rattrapage de ces amortissements omis afin de respecter les principes de régularité et de sincérité des comptes publics,

CONSIDERANT que cette opération constitue une correction d'erreur comptable, et qu'elle doit être réalisée par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire conformément à l'instruction M57 et à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT la demande du comptable public visant à l'enregistrement d'une écriture comptable de type :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- Crédit du ou des comptes 281... « Amortissements des immobilisations correspondantes »,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'AUTORISER la reprise des amortissements non réalisés sur les biens listés dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de **122 737,51 euros**.

COTE PAR NATURE	COTE	BIEN	LIBELLE	ACQUISITION	MTT	DA	FA	MONTANT REPRISE
21321	281361	08/2005	MAISON BAGNIS AC 784 GD RUE	2005	60 000,00 €	15 ANS	2020	60 000,00 €
21561	281561	44- DIVERS 1990	44- DIVERS 1990	1990	2 143,07 €	6 ANS	1996	2 143,07 €
21561	281561	45- DIVERS 1991	45- DIVERS 1991	1991	1 092,56 €	6 ANS	1997	1 092,56 €
21561	281561	46- DIVERS 1992	46- DIVERS 1992	1992	4 832,33 €	6 ANS	1998	4 832,33 €
21561	281561	47-EXTENCTEURS	47-EXTENCTEURS	1994	1 314,09 €	6 ANS	2000	1 314,09 €
21561	281561	48- BACS	48- BACS	1994	2 205,82 €	6 ANS	2000	2 205,82 €
21561	281561	49-BACS	49-BACS	1994	6 199,78 €	6 ANS	2000	6 199,78 €
21561	281561	50-COLONNE	50-COLONNE	1996	891,69 €	6 ANS	2002	891,69 €
21758	281758	90007577163033	CITERNE STOCKAGE EAU	13/10/2022	4 727,52 €	10 ANS	2032	1 024,04 €
217838	3E+06	90007745484533	INSTALLATION BAIE INFORMATIQUE	02/02/2023	442,80 €	1 AN	2023	442,80 €
217841	3E+06	90007482270633	BANQUETTE CONTOUR D'ARBRE ECOLE	01/08/2022	1 688,40 €	5 ANS	2027	787,92 €
217848	3E+06	90007570941233	CORBELLE ECOLES ET VILLAGE	06/10/2022	1 637,52 €	5 ANS	2027	709,58 €
21788	281788	90007465580033	ARCHE ACCUEIL ENTREE PIGNANS PLAGE	19/07/2022	1 274,40 €	6 ANS	2028	519,79 €
21788	281788	90007482270133	PODIUM FESTIVITE	01/08/2022	44 935,80 €	6 ANS	2028	17 475,03 €
21788	281788	90007523260933	PARASOL PIGNANS PLAGE	31/08/2022	109,96 €	1 AN	2023	109,96 €
2181	28181	57 - MATERIEL STADE	MATERIEL STADE	1996	1 398,57 €	10 ANS	2006	1 398,57 €
2181	28181	58-JEUX D'ECOLE	JEUX D'ECOLE	1996	5 773,00 €	6 ANS	2002	5 773,00 €
2181	28181	19/2014 - REALISATION PORTE SECRETARIAT MAIRIE	REALISATION PORTE SECRETARIAT MAIRIE	09/10/2014	1 440,00 €	15 ANS	2029	1 056,00 €
2181	28181	31/2011 ETANCHEITE TOITURE ECOLE MATERNELLE	ETANCHEITE TOITURE ECOLE MATERNELLE	03/11/2011	9 938,76 €	15 ANS	2026	8 668,75 €
2181	28181	90006831251615	ACHAT BANC TOUT D'ARBRE	10/05/2021	1 783,68 €	10 ANS	2031	639,16 €
2181	28181	90007444042033	JARDINIERE PAGNOL	01/07/2022	1 767,12 €	6 ANS	2028	735,48 €
2181	28181	90007522661033	BRISE VUE ECOLES	31/08/2022	8 174,58 €	15 ANS	2037	1 271,60 €
2181	28181	90008052320733	FOURNITURE ET POSE PANNneau LED	05/10/2023	9 255,00 €	5 ANS	2028	2 288,04 €
2181	28181	90008052321133	ETUDE PROJET CONCEPTION VIDEO AFFICHAGE	05/10/2023	5 620,50 €	15 ANS	2038	437,15 €
2181	28181	90008052321233	ETUDE DE PROJET ET CONCEPTION VIDEO	05/10/2023	4 568,58 €	15 ANS	2038	355,33 €
2181	28181	90008085171133	AMAZON GAZON PELOUSE ARTIFICIEL	03/11/2023	365,97 €	1 AN	2024	365,97 €
TOTAL								122 737,51 €

Légende :

- CPTÉ : COMPTE
- MTT : MONTANT
- DA : DUREE D'AMORTISSEMENT
- FA : FIN D'AMORTISSEMENT

Article 2 :

DE DECIDER d'enregistrer cette reprise par une opération d'ordre non budgétaire, comme suit :

- o Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
- o Crédit des comptes 281... correspondants.

ARTICLE 3 :

DE PRECISER que cette opération regroupe l'ensemble des biens concernés au sein d'une seule et même délibération, conformément aux recommandations du comptable public.

Article 4 :

D'INDIQUER que cette régularisation s'inscrit dans le cadre des corrections d'erreurs comptables telles que définies par l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 et la note d'information du 12 juin 2014.

Article 5 :

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public pour exécution et au service du contrôle de légalité de la préfecture.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

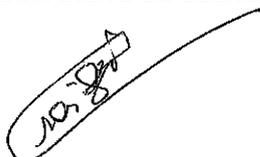
POUR : 19 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

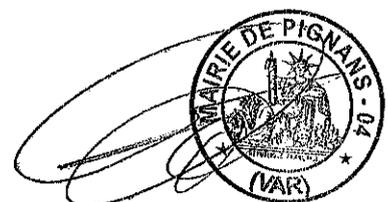
TROISI Valérie

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20250707-DEL31_2025-DE